



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TI**

**MOIS DE
JANVIER
2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER 2022

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE **JOURNEE DU 26 JANVIER 2022**

- Délibération n° 22/001 CP portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la commission permanente.....p8
- Délibération n° 22/002 CP autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration d'intervenantes extérieures dans le cadre des travaux de la Commission des compétences législatives et réglementaires et pour l'évolution statutaire de la Corse.....p12
- Délibération n° 22/003 CP autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de transport et de restauration dans le cadre du déplacement à Paris d'une délégation de la Collectivité de Corse et de l'Unità Strategica à la rencontre de représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat.....p15
- Délibération n° 22/004 CP approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active conclue avec les caisses d'allocations familiales de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.....p18
- Délibération n° 22/005 CP approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL).....p21
- Délibération n° 22/006 CP autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à agir en justice dans le cadre d'une assignation devant le Tribunal de commerce d'Aiacciu (21REC111 - QWANT MUSIC - Opposition).....p24
- Délibération n° 22/007 CP autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à agir en justice dans le cadre de l'appel à l'encontre de l'ordonnance n° 2100891 rendue par le Président du Tribunal administratif de Bastia en date du 21 décembre 2021 (Dossier 22REC02 - Vinci Construction Terrassement).....p28

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 27 JANVIER 2022

- Délibération n° 22/001 AC approuvant la modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2022 et les régularisations au titre de la rentrée scolaire 2021.....p33
- Délibération n° 22/002 AC approuvant la révision de la sectorisation du Collège Fesch pour la rentrée scolaire 2022.....p37
- Délibération n° 22/003 AC approuvant le projet de création de nouveaux établissements publics locaux d'enseignement pour le Grand Aiacciu.....p40
- Délibération n° 22/004 AC approuvant le nouveau règlement des aides en faveur de la jeunesse : U Pattu di a ghjuventù.....p44
- Délibération n° 22/005 AC approuvant la sélection des ambassadrices et ambassadeurs sportifs de Corse 2022/2024.....p48
- Délibération n° 22/006 AC approuvant l'organisation de la 2ème édition des Assises territoriales de la santé.....p52
- Délibération n° 22/007 AC prenant acte du rapport d'information relatif aux travaux de rénovation du tunnel de Bastia.....p56
- Délibération n° 22/008 AC approuvant les avenants aux six concessions des ports de pêche du Cismonte.....p59
- Délibération n° 22/009 AC approuvant la convention de financement avec la CCIC relative à l'opération de travaux de rénovation et sécurisation de l'aéroport de Figari - Sud Corse.....p64
- Délibération n° 22/010 AC approuvant la participation de la Collectivité de Corse à 4 opérations d'investissement sur l'aéroport de Bastia-Poretta.....p68
- Délibération n° 22/011 AC portant adoption de plusieurs annexes (IV à VII) au règlement intérieur de l'Assemblée de Corse.....p72
- Délibération n° 22/012 AC portant approbation du rapport relatif à la préparation du quarantième anniversaire de l'Assemblée de Corse.....p75

JOURNEE DU 28 JANVIER 2022

- Délibération n° 22/013 AC prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse sur les conditions d'utilisation des reliquats de la DCT pour les exercices 2016 et suivants.....p78
- Délibération n° 22/014 AC prenant acte du rapport d'information relatif à la Desserte Maritime Continent / Corse.....p81
- Délibération n° 22/015 AC prenant acte du rapport d'information relatif à l'étude du transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse.....p84
- Délibération n° 22/016 AC approuvant les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.....p87
- Délibération n° 22/017 AC portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse au sein des collèges chargés de l'élection des sénateurs.....p91
- Délibération n° 22/018 AC portant adoption d'une motion relative au renouvellement du droit d'émettre de Radio Calvi Citadelle.....p95

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 6 JANVIER 2022**

- Arrêté n° 22/001CE Mudificazioni di l'aiutu à l'ecchippamentu di i siti bislingui di u primu gradu 2021-2022 / Modification de l'aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré 2021-2022.....p100
- Arrêté n° 22/002CE Aiuti à i cumuni furistieri (programma 2121- Furesta) / Aides aux communes forestières (programme 2121 - Forêt).....p103
- Arrêté n° 22/003CE Mudificazione di a ripartizione anninca di i crediti destinati à u pianu di trasporti sculari Pumonti / Modification de la répartition annuelle des crédits affectés au plan des transports scolaires Pumonte.....p105
- Arrêté n° 22/004CE Mudificazione di a ripartizione anninca di i crediti destinati à u pianu di trasporti sculari Cismonte / Modification de la répartition des crédits annuels alloués au plan des transports scolaires Cismonte.....p107
- Arrêté n° 22/005CE Mudificazione di u PDRC pè a nutifica di a versione 10 : trasferimentu 1mu puntellu 2022 è altri aghjusti di e misure d'aiuti. / Modifications du PDRC pour la notification de la version 10 : transfert 1er pilier 2022 et autres ajustements des mesures d'aide.....p109
- Arrêté n° 22/006CE ODARC - Messa in anda di un dispositivu d'aiutu à a riforma di e vaccine / ODARC - Mise en place d'un dispositif d'aide à la réforme des bovins.....p112
- Arrêté n° 22/007CE Arrestatu relativu à a designazione di i ripresentanti di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica da soci di u Cunsigliu d'amministrazione di a Casa di ghjustizia di Portivechju / Arrêté portant désignation des représentants de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison de justice et de droit de Portivechju.....p114
- Arrêté n° 22/008CE Arrestatu relativu à a designazione di u ripresentante di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica in u Cunsigliu portuari di u portu di scialu di Prupia. / Arrêté portant désignation du Président du Conseil exécutif de Corse au sein du Conseil portuaire du port de plaisance de Prupia.....p116
- Arrêté n° 22/009CE Prugetti Educ'Altitudine/Educ'Attitudine' - annata 2021-2022 - mudificazione di l'arrestatu 21/470 CE di u 7 di dicembre di u 2021 per via di un sbagliu materiale / Projets 'Educ'Altitudine/Educ'Attitudine' - Année 2021- 2022 : modification de l'arrêté 21/470 CE du 7 décembre 2021 suite à une erreur matérielle.....p118

JOURNEE DU 11 JANVIER 2022

- Arrêté n° 22/010CE Ripartizione di i crediti previsiunali destinati à a rializzazione di u Pianu di Trasporti sculari Cismonte per l'annu sculare 2022-2023 / Répartition des crédits prévisionnels à affecter pour l'année scolaire 2022-2023 à la réalisation du Plan des transports scolaires Cismonte.....p120
- Arrêté n° 22/011CE Individualisation des montants relatifs à la mesure 5.7 Salvezza "Soutien aux Espaces de Médiation Numérique insulaires".....p122
- Arrêté n° 22/012CE Candidatura à a Chjama à manifestazione d'interessu ' Manifattura di vicinanza ' per l'operazione di riqualifica di a caserna Padoue di a Citadella di Corti - Citadella XXI - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt 'Manufacture de proximité' pour l'opération de requalification de la caserne Padoue de la Citadelle de Corti - CITADELLA XXI.....p125

JOURNEE DU 19 JANVIER 2022

- Arrêté n° 22/013CE Lanciu di a Chjama à prughjetti ' Piattaformi di sirvizzii numerichi tarritoriali nu 2 ' à titulu di l'acchisu 2 misura 2C di i PO FEDER FSE pà a Corsica 2014-2020 / Lancement de l'appel à projets ' Plateformes de services numériques territoriales n°2 ' au titre de l'axe 2 mesure 2C des PO FEDER FSE pour la Corse 2014 – 2020.....p127
- Arrêté n° 22/014CE Riaffettazione di una parte di l'aiuti attribuiti à l'associu ' Société Nationale de sauvetage en Mer ' à titulu di u 2020 / Réaffectation d'une partie des aides allouées à l'association 'Société Nationale de sauvetage en Mer' au titre de 2020.....p129
- Arrêté n° 22/015CE Mudificazioni di u partinariatu ingaghjatu cun CANOPE à titulu di a cunvinzioni 2028 - Approvu di l'aghjustu nu 2 / Modification du partenariat engagé avec CANOPE au titre de la convention 2018 - Approbation de l'avenant n°2.....p132
- Arrêté n° 22/016CE Attribuzioni di l'alloghji di funzioni in i Stabilimenti publichi lucali d'insignamentu par l'annata sculari 2021-2022 / Attribution des logements de fonction dans les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) pour l'année scolaire 2021-2022.....p135
- Arrêté n° 22/017CE Aghjustu nu 3 à a cunvinzioni 'CONV-19-DEER-08' trà l'associu 'A Rinascita' è a Cullittività di Corsica in quantu à a missa in reta di l'attori di a cultura scintifica, tecnica, industriali è di l'innuvazioni. / Avenant n°3 à la convention 'CONV-19-DEER-08' liant l'association 'A Rinascita' et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation.....p137
- Arrêté n° 22/018CE Aghjustu nu 1 à a cunvenzione 'CONV-20-DEER-08 Attività è programmazione pedagogica 2020-2022 - A Casa di e Scenze di Bastia' / Avenant n°1 à la convention 'CONV-20-DEER-08 Activités et programmation pédagogique 2020-2022 - A Casa di e Scenze di Bastia'.....p140
- Arrêté n° 22/019CE ODARC - Ceccaldi Ghjuvan Matteu : perdita di bestiame purcinu (Agostu di u 2021) / ODARC - Ceccaldi Ghjuvan Matteu : perte de cheptel porcin (août 2021).....p143
- Arrêté n° 22/020CE ODARC - Chjama à prugetti ' Programmi di scambii - Annu 2022 ' - PDRC 2014-2022 / ODARC - Appel à Projets ' Programmes d'échanges - Année 2022 ' - PDRC 2014-2022.....p145
- Arrêté n° 22/021CE Mudificazione di l'arrestatu n° 21/046CE di 27 lugliu 2021 è chi porta ingaggiamentu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di corsica di ùn esercità e cumpetenze è di ùn participà à e deliberazione tucchendu à l'Uffiziu Fundariu di a Corsica / Modification de l'arrêté n° 21/046CE du 27 juillet 2021 et portant engagement de M. le Président du Conseil Exécutif de non-exercice de compétences et de non-participation aux délibérations concernant l'Office Foncier de Corse.....p147
- Arrêté n° 22/022CE ODARC - Incendiu di a piantazione di murza Santini Olivesi Emmanuel (Agostu di u 2021) / ODARC - Incendie plantation immortelles Santini Olivesi Emmanuel (août 2021).....p150
- Arrêté n° 22/023CE ODARC - Furmazione di l'attivi - Annu 2022 - PDRC 2014-2022 / ODARC - Formation des actifs - Année 2022 - PDRC 2014-2022.....p152
- Arrêté n° 22/024CE ODARC - Participazione di a Corsica à u Salottu di l'Agricoltura / ODARC - Participation de la Corse au Salon International de l'Agriculture - SIA 2022.....p154
- Arrêté n° 22/025CE Programmazione di l'operazione ' Ricustruzione di l'Arretta di Casatorra ' purtata da a Cullettività di Corsica à titulu di u programma operaziunale FEDER-FSE 2014-2020 (nu sinergia C00020769) / Programmation de l'opération 'Reconstruction de la Halte de Casatorra' portée par la Collectivité de Corse au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (n° synergies C00020769).....p156
- Arrêté n° 22/026CE Rigulamenti cunghjunti di i bugetti 2022 di i Stabilimenti publichi lucali d'insignamentu / Règlements conjoints des budgets 2022 des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.....p159

JOURNEE DU 25 JANVIER 2022

- Arrêté n° 22/027CE Aiuti à titulu di u dispositivu "SPORTI'PASS" - stagione spurtiva 2021/2022 (mudificazione) / Aides au titre du dispositif "SPORTI'PASS" - saison sportive 2021/2022 (modification).....p161
- Arrêté n° 22/028CE Pruposta di mudificazione di l'individualizazione di crediti di u quartu 2021 a titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Investimentu / Proposition de modification de l'individualisations de crédits du 4ème trimestre 2021 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' – Investissement.....p164
- Arrêté n° 22/029CE Raportu di disimpegnu è di riimpegnu di crediti / Rapport de désengagement et réengagement de crédits.....p167
- Arrêté n° 22/030CE ODARC - Individualizazione di Cuntratti di Cuuperazione Prufessiunale Agricula / ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p169
- Arrêté n° 22/031CE ODARC - PDRC - Validazione di a Chjama à Prugetti : adattazioni di i strutturi d'allevu à e problematiche di u benessere di l'animali / ODARC - PDRC - Validation de l'Appel à Projets : adaptation des élevages aux enjeux relatifs au bien-être animal.....p171

DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 22/001 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT ADOPTION DU CADRE GÉNÉRAL D'ORGANISATION ET DE
DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**ADUTTENDU U QUADRU GENERALE D'ORGANIZAZIONE E DI U SEGUITU
DI I RIUNIONI DI A CUMMISSIONE PERMANENTE**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4133-6-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/115 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente et la délibération n° 21/125 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant rectification en erreur matérielle de la délibération n° 21/115 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment les articles 2, 11 à 17, 108 et 109 dudit règlement,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans le contexte actuel de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19, la continuité des pouvoirs publics corses et leur réactivité dans le respect des contraintes de santé publique,

CONSIDERANT la prorogation des dispositions législatives et réglementaires autorisant à cet effet un régime dérogatoire applicable aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, notamment concernant l'utilisation de la visioconférence,

CONSIDERANT la volonté du législateur d'autoriser certaines de ces modalités en usage ordinaire de réunion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, au vu du maintien du régime dérogatoire prévu par les lois, ordonnance et décrets susvisés, de l'intérêt de statuer sur les modalités d'application de celui-ci aux réunions de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse.

PREND à cet effet pour références les dispositions de la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente.

ARTICLE 2 :

DECIDE, au titre du régime dérogatoire prévu par le législateur, et sans préjudice de dispositions visant à proroger ces mesures en régime ordinaire de fonctionnement, que les séances publiques de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse, au cours desquelles celle-ci est amenée à prendre des délibérations, pourront être organisées en utilisant les procédés audiovisuels de participation à distance des conseillers en «téléconférence».

Ces modalités techniques sont précisées dans la convocation ou ses annexes, qui comporteront notamment l'indication du procédé utilisé et, éventuellement, un état nominatif de répartition des conseillers, validé par les groupes et modifié en tant que de besoin, mentionnant, selon le mode d'organisation, leur présence en salle de réunion / leur participation par téléconférence / la délégation de leur pouvoir.

ARTICLE 3 :

DIT que préalablement à l'ouverture de la séance, il sera procédé sur les bases mentionnées à l'article 2 à l'appel nominal des conseillers, de façon à établir la liste des participants et des pouvoirs, et vérifier le quorum exigible en tenant compte du nombre de pouvoirs autorisés par le législateur.

ARTICLE 4 :

DIT que les temps de parole et le nombre d'orateurs par rapport peuvent être modulés en fonction du contexte sanitaire et de l'ordre du jour de la séance.

DIT que les votes ont lieu par scrutin public nominal ; à cet effet, les conseillers ou leurs représentants indiquent clairement le sens de leur vote (pour, contre, abstention ou non-participation au vote). La Présidente en proclame les résultats qui seront reportés au procès-verbal.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les séances de la Commission Permanente revêtant un caractère de prise de délibérations sont retransmises en direct sur le site internet de la Collectivité.

Ces réunions délibérantes font également l'objet d'enregistrements audiovisuels conservés selon les usages en vigueur à l'Assemblée de Corse. Il en va de même quant au procès-verbal.

ARTICLE 6 :

MANDATE la Commission Permanente et la Conférence des Présidents, dans leurs attributions respectives, pour proposer ou apporter toute modification nécessaire à ces dispositions.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse relatives notamment à la Commission Permanente, aux modalités de convocation, aux modalités de réunion en téléconférence, aux conditions de quorum, aux procurations, au déroulement des réunions, aux règles de vote, à la publicité, l'enregistrement et la conservation des débats, sont complétées ou modifiées en cohérence pour la durée d'application de la présente délibération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/002 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'INTERVENANTES EXTÉRIEURES DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES COMPÉTENCES
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET POUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE
DE LA CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJA A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI
TRASPORTU E DI RISTURAZIONE D'INTERVENENTE ESTERNE IN U QUATRU
DI I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPETENZE LEGISLATIVE E
RIGULAMENTARE E PÈ L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment les articles 23 et suivants dudit règlement,
- VU** la délibération n° 21/239 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 portant désignation des membres des commissions thématiques,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que Mme Véronique BERTILE, maître de conférences en Droit public auprès de l'Université de Bordeaux, et Mme Florence CROUZATIER-DURAND, professeur des universités à Nice, sont en mesure, du fait de leur formation et de leurs travaux universitaires, d'apporter, au travers d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, dans le cadre du cycle de travail initié sur le statut de la Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre leur domicile (Bordeaux pour Mme BERTILE et Toulouse pour Mme CROUZATIER-DURAND) et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement de ces intervenantes, invitées à faire part de leur expérience auprès de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, lors d'auditions qui se dérouleront durant les mois de février ou mars 2022.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/003 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT À
PARIS D'UNE DÉLÉGATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET DE L'UNITÀ
STRATEGICA À LA RENCONTRE DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE ET DU SÉNAT**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI TRASPORTI
È DI RISTURAZIONE IN U QUATRU DI U SPIAZAMENTU IN PARIGI D'UNA
DELEGAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È DI L'UNITÀ STRATEGICA À
U SCONTRU DI RIPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA NAZIUNALE È DI U SENATU**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives.
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/173 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 2021 approuvant une résolution solennelle relative au rapprochement,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (15 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE qu'une délégation de l'Unità Strategica, regroupant toutes les organisations de défense des prisonniers et anciens prisonniers politiques corses, accompagnée du Président du Conseil exécutif de Corse, de la Présidente de l'Assemblée de Corse et d'un représentant de chaque groupe politique de l'Assemblée de Corse, a été invitée à rencontrer des représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les jeudi 9 et vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'il n'était pas possible d'anticiper la tenue de ces réunions lors de la séance de l'Assemblée de Corse précédant le déplacement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse de l'ensemble des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration, afférentes à ce déplacement, dans la limite des montants correspondant aux mandats spéciaux.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/004 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GESTION DU REVENU
DE SOLIDARITÉ ACTIVE CONCLUE AVEC LES CAISSES D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA HAUTE-CORSE ET DE LA CORSE-DU-SUD**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE DI GESTIONE
DI U RIVENUTU DI SULIDARITÀ ATTIVA CUN E CASCE D'ALLUCAZIONE
FAMIGLIALE DI CISMONTÈ È PUMONTI**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262.25, R. 262.60 à D. 262.64 et R. 262-65,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU** les décrets n° 2017-122 et -123 du 1^{er} février 2017 relatifs à la réforme des minima sociaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les volets « revenu de solidarité active (RSA) », « aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA » et « dispositions générales du pacte territorial d'insertion » du règlement des aides et des actions sociales et médicosociales de Corse, actualisée par la délibération n° 21/151 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021,
- VU** la délibération n° 20/193 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant la convention de gestion du revenu de solidarité active conclue entre la Collectivité de Corse et les Caisses d'Allocations familiales de Haute-Corse et de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa commission permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de gestion relative au revenu de solidarité active conclue entre les Caisses d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse et la Collectivité de Corse, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5123, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/005 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION
DES PRÊTS CONCLUS AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 AU TITRE DU FONDS
DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ET DU FONDS UNIQUE
POUR LE LOGEMENT (FUL)**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVINZIONI RILATIVA À A GISTIONI
DI I PRESTITI CUNCLUSI NANZI À U 31 DI DICEMBRI DI U 2020 À TITULU
DI U FONDU DI SULIDARITÀ PAR L'ALLOGHJU È U FONDU UNICU
PAR L'ALLOGHJU**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-5,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 20/233 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2020 approuvant l'internalisation des fonds de solidarité pour le logement,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, et notamment, dans le titre 3 (sous-partie 2 de la partie 1) du rapport annexé : La lutte contre la pauvreté et les exclusions, le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL) tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cet avenant n° 1 ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/006 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À AGIR EN
JUSTICE DANS LE CADRE D'UNE ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE
COMMERCE D'AIACCIU (21REC111 - QWANT MUSIC - OPPOSITION)**

**AUTURIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
PER ANDÀ IN GHJUSTIZIA IN U QUATRU DI UN'ASSIGNAZIONE DAVANTI
À U TRIBUNALE DI CUMMERCIU D'AIACCIU (21TEC111-QWANT MUSIC -
OPPOSIZIONE)**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4422-29, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

CONSIDERANT que l'article L. 4422-29 du code général des collectivités territoriales dispose : « Le Président du Conseil exécutif de Corse représente la Collectivité de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée et il peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription. »,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il résulte de ces dispositions que si le Président du Conseil exécutif de Corse peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité de Corse, en revanche il ne peut intenter d'action qu'en vertu d'une délibération d'autorisation en justice de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT, qu'il peut en revanche prendre tout acte conservatoire et régulariser ensuite le défaut d'autorisation d'ester en justice,

CONSIDERANT que le Président du Conseil exécutif de Corse a décidé, par un arrêté n° 20/1791CE en date du 15 décembre 2020 que ; (I) la SAS Qwant Music était redevable de la somme de 485 085,79 euros, correspondant au montant total des subventions versées au titre de la convention (Article 1^{er}) ; (II) un titre de perception d'un montant de 485 085,79 euros sera émis à l'encontre de la SAS Qwant Music (Article 2),

CONSIDERANT que par ailleurs, les services de la Collectivité de Corse ont appris que, le 29 novembre 2021, l'associé unique de la société Qwant Music, à savoir la SAS QWANT, a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société Qwant Music conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil et de la réunion en une seule main de l'intégralité des actions,

CONSIDERANT qu'afin de préserver les chances de recouvrer la créance précitée, la Collectivité de Corse se trouve contrainte d'introduire la présente instance afin de former opposition à la dissolution de la société Qwant Music, sa débitrice,

CONSIDERANT que compte tenu des délais de procédure, l'assignation a été délivrée le 21 décembre 2021 et l'audience doit se tenir le 7 février 2022 devant le Tribunal de commerce d'Ajaccio,

CONSIDERANT que le Président du Conseil exécutif de Corse demande l'autorisation d'intenter cette action en justice ainsi que toutes autres actions nécessaires à la préservation des droits de la Collectivité de Corse dans le cadre du litige susvisé.

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à ester en justice dans le cadre d'une assignation devant le Tribunal de commerce d'Ajaccio délivrée à la société QWANT MUSIC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes autres actions et à prendre toutes mesures dans l'intérêt et la défense des droits de la Collectivité de Corse dans le cadre du litige susvisé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/007 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À AGIR EN
JUSTICE DANS LE CADRE DE L'APPEL À L'ENCONTRE DE L'ORDONNANCE
N°2100891 RENDUE PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
BASTIA EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2021 (DOSSIER 22REC02 - VINCI
CONSTRUCTION TERRASSEMENT)**

**AUTURIZENDU U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA À
AGISCE IN GHJUSTIZIA IN U QUATRU DI L'APPELLU CONTRU À L'ORDINANZA
NU 2100891 PRUNUNZIATA DA U PRESIDENTE DI U TRIBUNALE
AMMINISTRATIVU DI BASTIA U 21 DI DICEMBRE DI U 2021
(CARTULARE 22RECO2 - VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT)**

REUNION DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4422-29, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

CONSIDERANT que l'article L. 4422-29 du code général des collectivités territoriales dispose : « Le Président du Conseil exécutif de Corse représente la Collectivité de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée et il peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription. »,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il résulte de ces dispositions que si le Président du Conseil exécutif de Corse peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité de Corse, en revanche il ne peut intenter d'action qu'en vertu d'une délibération d'autorisation en justice de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT, qu'il peut en revanche prendre tout acte conservatoire et régulariser ensuite le défaut d'autorisation d'ester en justice,

CONSIDERANT que, le 27 juillet 2021, la société Vinci Construction Terrassement a saisi le Tribunal Administratif de Bastia d'une requête en référé provision aux fins de condamnation de la Collectivité de Corse au paiement à son profit de la somme de 495 806,74 € en principal, outre les intérêts moratoires échus et 4 500 € au titre des frais irrépétibles,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre du règlement des comptes d'un marché passé par le Département de la Haute-Corse avec le groupement Vinci Construction Terrassement-Travaux Grande Hauteur le 11 mars 2016, concernant le confortement de trois sections de routes départementales de Canari RD 80 et Olcani RD 233,

CONSIDERANT que le Président du Tribunal Administratif de Bastia a intégralement fait droit à la requête en référé de Vinci Construction Terrassement pour des motifs que le conseil de la Collectivité de Corse considère très contestables, et tenant notamment à l'irrégularité de la notification du décompte du marché, ce qui a justifié d'interjeter appel de l'ordonnance n° 2100891 rendue par le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 21 décembre 2021,

CONSIDERANT que, compte tenu des délais de procédure, la requête a été déposée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 4 janvier 2021,

CONSIDERANT que le Président du Conseil exécutif de Corse demande l'autorisation d'intenter cette action en justice ainsi que toutes autres actions nécessaires à la préservation des droits de la Collectivité de Corse dans le cadre du litige susvisé,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à interjeter appel de l'ordonnance n° 2100891 rendue par le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 21 décembre 2021 (dossier 22 REC02 – Vinci construction terrassement).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes autres actions et à prendre toutes mesures dans l'intérêt et la défense des droits de la Collectivité de Corse dans le cadre du litige susvisé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

DELIBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 22/001 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE PÉDAGOGIQUE
GÉNÉRALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ POUR LA RENTRÉE
SCOLAIRE 2022 ET LES RÉGULARISATIONS AU TITRE
DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI DI A STRUTTURA PIDAGOGICA GINIRALI
DI U SICONDU GRADU PÀ A RIINTRATA SCULARI 2022 È E RIGULARIZAZIONE
À TITULU DI A RIINTRATA SCULARI 2021**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-01 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI,

Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE rapport « Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2022 et régularisation au titre de la rentrée 2021 », tel qu'il figure dans le document annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré pour la rentrée 2022, ainsi que les régularisations au titre de la rentrée 2021 résultant des mesures suivantes :

1- Les poursuites de scolarité :

- **Cullegiu Henri TOMASI** - Penta di Casinca (Collège Henri TOMASI Penta di Casinca) : ouverture à la rentrée 2021 d'une classe de 4^{ème} section sportive scolaire football ;
- **Liceu prufiziunale Finosello** - Aiacciu (Lycée professionnel Finosello - Ajaccio) : Ouverture à la rentrée 2021 d'une classe de Terminale BAC PRO « métiers du commerce et de la vente » option B (prospective clientèle et valorisation de l'offre commerciale) ;
- **Cullegiu di San Fiorenzu** - Maria Ghjentile (Collège Saint Florent) : ouverture à la rentrée 2022 de la classe de 3^{ème} CLEDD (Langues d'Europe et Education au Développement Durable) ;
- **Cullegiu GIRAUD** - Bastia (Collège Giraud - Bastia) : ouverture à la rentrée 2022 de la classe de 5^{ème} CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) ;
- **Cullegiu di Lucciana** (Collège de Lucciana) : ouverture à la rentrée 2022 de la classe 3^{ème} section sportive scolaire futsal et football féminin ;
- **Cullegiu di Sartè** (Collège de Sartè) : ouverture à la rentrée 2022 de la classe de 4^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ;
- **EREA Aiacciu** (EREA - Aiacciu) : ouverture à la rentrée 2022 de la classe de 2^{nde} année de CAP jardinier paysagiste ;
- **Cullegiu Henri TOMASI** - Penta di Casinca (Collège Henri TOMASI - Penta di Casinca) : ouverture à la rentrée 2022 d'une classe de 3^{ème} section sportive scolaire football.

2- Les créations de sections nouvelles en collège :

- **Cullegiu GIRAUD - Bastia (Collège GIRAUD - Bastia)** : création à la rentrée scolaire 2022 d'une section bilangue de continuité anglais-italien en classe de 6^{ème}.

3- Les créations de sections nouvelles en lycée et lycée professionnel :

- **Liceu Prufizionale Finosello - Aiacciu (LP Finosello - Aiacciu)** : ouverture temporaire de l'option A « à domicile » du BAC PRO ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) pour la classe de Première PRO à la rentrée 2021 et la classe de TERMINALE PRO à la rentrée 2022 ;
- **Liceu Prufizionale Finosello - Aiacciu (LP Finosello - Aiacciu)** : Ouverture d'un CAP AEPE « Accompagnement Educatif Petite Enfance » pour la rentrée scolaire 2022 ;
- **Liceu di Purtivechju (Lycée de Porto-Vecchio)** : Ouverture pour la rentrée scolaire 2022 d'une unité professionnelle facultative secteur sportif en relation avec les unités capitalisables 1 et 2 du BPJEPS pour le bac professionnel AGORA (Assistance à la Gestion des Organisation et de leurs Activités) ;
- **Liceu di Purtivechju (Lycée de Porto-Vecchio)** : Ouverture à la rentrée scolaire 2022 d'une classe de seconde professionnelle métiers de la relation client ;
- **Liceu privatu Saint Paul - Aiacciu (Lycée privé Saint Paul - Ajaccio)** : Ouverture de l'Option musique en classe de 2^{nde} générale à la rentrée de septembre 2022 ;
- **LPMA di Bastia (Lycée Maritime et Aquacole de Bastia)** : différé d'ouverture du BTS PGEM (Pêche et Gestion de l'Environnement Marin) à la rentrée de septembre 2022 ;
- **Campus Agri'Corsica u Rizzanese (LEGTA Sartène)** : Ouverture d'une section sportive « plongée sous-marine & apnée » pour la rentrée scolaire 2022 ;
- **Campus Agri'Corsica u Rizzanese (LEGTA Sartène - Sartène)** : Ouverture d'une classe de seconde professionnelle agroéquipement pour la rentrée scolaire 2022.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE de la rénovation des diplômes professionnels aux rentrées scolaires 2021 et 2022 déclinée et annexée au présent rapport.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/002 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RÉVISION DE LA SECTORISATION
DU COLLÈGE FESCH POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

**CHÌ APPROVA A RIVISIONI DI A SITTURIZAZIONI
DI U CULLEGHJU FESCH PÀ A RIINTRATA SCULARI 2022**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/500 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 décidant la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et péri-urbaines d'Aiacciu et de Bastia pour la période 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-02 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA,

Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent « Révision de la sectorisation du collège Fesch pour la rentrée scolaire 2022 », tel qu'il figure dans le document annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'extension du secteur du collège Fesch à la totalité de la rue Fesch, et ce dès la rentrée scolaire 2022.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/003 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE CRÉATION DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR LE GRAND AIACCIU**

**CHÌ APPROVA U PRUGHJETTU DI CRIAZIONI DI NOVI STABILIMENTI LUCALI
D'INSIGNAMENTU PA U RUGHJONU AIACCINU**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article L. 215-1 du code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 10/206 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 18/500 AC de l'Assemblée de Corse du 2 décembre 2018 décidant la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et péri-urbaines d'Ajaccio et de Bastia pour la période 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-03 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la stratégie et la méthode de concertation permettant de définir le projet de création de nouveaux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour le « grand Aiacciu ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE le lancement d'une première phase d'étude à travers la consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au projet de reconstruction/réhabilitation du lycée du Finusellu.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written over a horizontal line.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT DES AIDES EN FAVEUR
DE LA JEUNESSE : U PATTU DI A GHJUVENTÙ**

**CHÌ APPROVA U NOVU RIGULAMENTU DI L'AIUTI À PRÒ DI A GHJUVENTÙ :
U PATTU DI A GHJUVENTÙ**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et L. 1111-9 II 4,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID-19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-04 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le règlement des aides en faveur de la Jeunesse tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les arrêtés et les conventions dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au présent règlement des aides.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/005 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA SÉLECTION DES AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS
SPORTIFS DE CORSE 2022/2024**

**CHÌ APPROVA A SCELTA DI L'IMBASCIATRICE È L'IMBASCIATORI SPURTIVI
DI CORSICA 2022/2024**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du

28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la modification du dispositif « imbasciatori » du règlement des aides sport en autorisant le recrutement d'un nombre d'ambassadrices et d'ambassadeurs supérieur aux 8 initialement autorisés par la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la sélection des 13 imbasciatori au titre de la promotion 2022-2024, telle que retenue par le jury organisé le mardi 14 décembre 2021, et mentionnée ci-après :

- Catégorie « 15-18 ans » : ARNEAUD Lisa (athlétisme)
BERTINI Lisandru (cyclisme VTT)
LANFRANCHI Paul-Antoine (kick boxing)

SAMPIERI Cassandra (karaté)
PINNA Thomas (futsal)
ROMIEU Antonin (squash)

- Catégorie « 18-30 ans » :
BINET Victoria (athlétisme)
BOIGEOL-BAGGIONI Hugo (kick boxing)
- Catégorie « Handisport » :
LEPAGE Juliette (multisports, défis)
ROUSTAND Kevin (sport automobile)
SANTONI Mathieu (motocyclisme)
- Catégorie « juges et arbitres » :
ARDILOUZE Elodie (rugby)
DAU Jean-Baptiste (karaté)

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ORGANISATION DE LA 2ÈME ÉDITION DES ASSISES
TERRITORIALES DE LA SANTÉ**

**CHÌ APPROVA L'ORGANIZAZIONE DI A 2NDA EDIZIONE DI L'ASSISE
TARRITURIALE DI A SALUTE**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/280 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 19/138 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2019 approuvant l'organisation des premières assises territoriales de la santé,
- VU** la délibération n° 20/137 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2020 approuvant l'organisation des assises de la santé,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'organisation des deuxièmes assises territoriales de la santé le 11 mars 2022 au Palais des Congrès d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

DIT que le coût de cet évènement, évalué à 60 000 € maximum pour environ 200 invités et participants et comprenant la prise en charge des frais d'hébergement des intervenants extérieurs, les frais de transport associés, la restauration, la location de la salle du Palais des Congrès, la publicité, etc. sera pris en charge sur les différents chapitres budgétaires concernés de la Collectivité de

Corse : moyens généraux, frais de déplacements, programme 5212 (chapitre 934, fonction 140, compte 6185) de la DGA des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF AUX TRAVAUX DE
RÉNOVATION DU TUNNEL DE BASTIA**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE IN QUANTU À L'OPERA DI
RINNOVU DI U TUNELLU DI BASTIA**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information relatif aux travaux de rénovation du tunnel de Bastia.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES AVENANTS AUX SIX CONCESSIONS DES PORTS
DE PÊCHE DU CISMONTE**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTI À E SEI CUNCESSIONE DI I PORTI DI PESCA
DI CISMONTE**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Georges MELA à M. Pierre GHIONGA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Anne-Laure SANTUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté départemental n° 275 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Giottani à la commune de Barrettali,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Giottani, commune de Barrettali, en date du 12 février 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Giottani en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 276 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de San Damiano à la commune de L'Algaiola,

- VU** le contrat de concession du port de pêche de San Damianu, commune de l'Algaiola, en date du 12 février 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de San Damianu en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 277 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Santa Severa à la commune de Luri,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Santa Severa, commune de Luri, en date du 12 février 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Santa Severa en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 278 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Barcaghju à la commune de Ersa,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Barcaghju, commune de Ersa, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Barcaghju en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 279 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche d'Erbalunga à la commune de Brandu,
- VU** le contrat de concession du port de pêche d'Erbalunga, commune de Brandu, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche d'Erbalunga en date du 24 février 2021,
- VU** l'arrêté départemental n° 280 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Galeria à la commune de Galeria,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Galeria, commune de Galeria, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession du port de pêche de Galeria en date du 24 février 2021,
- VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 26 janvier 2022,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté à la majorité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (45 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Avanzemu » et « Core in Fronte » ; 17 voix CONTRE : « Un Soffiu Novu, Un nouveau souffle pour la Corse »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants n° 2 aux cahiers des charges de concession des six (6) ports de pêche du Cismonte, à savoir :

- Erbalunga ;
- Santa Severa ;
- Barcaghju ;
- Giottani ;
- San Damianu ;
- Galeria.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdits avenants avec les différents représentants de ces ports, conformément aux projets ci-annexés,

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/009 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CCIC RELATIVE
À L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET SÉCURISATION
DE L'AÉROPORT DE FIGARI - SUD CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU CÙ A CCIC IN QUANTU
À L'UPARAZIONI DI TRAVADDI DI RINNOVU È DI SICURIZAZIONI
DI L'AERUPORTU DI FIGARI**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Georges MELA à M. Pierre GHIONGA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI

ETAIT ABSENT : M.

Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant la Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) relatif aux infrastructures de transports pour la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le contrat de concession et le cahier des charges de la concession aéroportuaire de l'aéroport de Figari en date du 10 janvier 2006,
- VU** la notification du certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 004-2017 en date du 29 décembre 2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne,
- VU** l'audit OPS-INFRA de l'aéroport de Figari Sud Corse établi par la DSAC-SE en date du 20 février 2020,
- VU** la délibération n° 21/029 CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse (CCIC) pour la réalisation des études de sécurité (EISA), de conformité et de travaux sur l'aéroport de Figari Sud Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI,

Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et exécuter la convention de participation financière avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse relative aux travaux de rénovation des postes commerciaux et de sécurisation de la zone d'aviation d'affaires et générales de l'aéroport de Figari Sud Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/010 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
À 4 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SUR L'AÉROPORT
DE BASTIA-PURETTA**

**CHÌ APPROVA A PARTICIPAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À QUATRU
OPERAZIONE D'INVESTIMENTU NANTU À U L'AERUPORTU
DI BASTIA-PURETTA**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Georges MELA à M. Pierre GHIONGA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI

ETAIT ABSENT : M.

Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-885 du 22 août 2019 du Premier ministre créant au 1^{er} janvier 2020 la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 05/235 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005 approuvant la convention de concession d'exploitation de l'aéroport de Bastia-Poretta entrée en vigueur le 4 janvier 2006 entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse (CCI 2B),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le contrat de concession de l'aéroport de Bastia-Poretta en date du 4 janvier 2006,
- VU** le relevé de décisions de l'instance de suivi du 16 octobre 2017,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe du versement d'une subvention de la Collectivité de Corse d'un montant maximal de 4,236 M€, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), pour les quatre opérations d'investissement telles que décrites dans le rapport ci-annexé, au sein de l'AP « Aéroport Bastia - plan quinquennal participation CdC ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter l'arrêté attributif de subvention joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE PLUSIEURS ANNEXES (IV À VII) AU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA PARECHJI APPICCI (IV À VII) À U REGULAMENTU INTERNU
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Georges MELA à M. Pierre POLI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra

MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les annexes au règlement intérieur n° IV (régime de modulation des indemnités des conseillers à l'Assemblée de Corse), n° V (modalités de scrutin par vote électronique), n° VI (conditions d'accès à l'hémicycle) et n° VII (conditions d'accueil du public et des invités lors des séances publiques) telles qu'elles sont jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

MANDATE la Commission de Déontologie de l'Assemblée de Corse aux fins d'élaborer un projet de code de déontologie des membres de l'Assemblée de Corse qui sera joint en annexe n° I au règlement intérieur avant la fin du premier semestre.

ARTICLE 3 :

MANDATE le Collège des Questeurs pour élaborer, en concertation avec la Présidence de l'Assemblée et les services exécutifs concernés, les projets d'annexes n° II (moyens de fonctionnement des groupes) et n° III (droits d'expression des groupes) avant la fin du premier semestre.

ARTICLE 4 :

La Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/012 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DU RAPPORT RELATIF À LA PRÉPARATION
DU QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU RILATIVU À A PREPARAZIONE DI U
QUARANTESIMU ANNIVERSARIU DI A CREAZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Georges MELA à M. Pierre GHIONGA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Joseph SAVELLI

Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives, modifiée,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 21/078 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021 approuvant la constitution d'un comité de pilotage pour la préparation du quarantième anniversaire de la création de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer, en complément du comité de pilotage chargé de la préparation du quarantième anniversaire de l'Assemblée de Corse, un comité d'honneur composé des anciens présidents de l'Assemblée et du Conseil exécutif de Corse et des membres de la première mandature de l'Assemblée de Corse.

Ce comité d'honneur aura, notamment, vocation à partager les expériences des responsables politiques en charge de la mise en œuvre des institutions.

ARTICLE 2 :

DIT que les frais de déplacement, d'hébergement et de participation des membres du comité d'honneur, dans l'exercice de cette mission, et de tout expert, notamment politique ou scientifique, intervenant dans ce cadre, seront pris en charge aux conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/013 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LES
CONDITIONS D'UTILISATION DES RELIQUATS DE LA DCT POUR LES
EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'OSSERVAZIONE DEFINITIVE DI A CAMERA
REGIONALE DI I CONTI IN QUANTU À U CUNTROLLU DI I CONTI È DI A
GISTIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA NANTU À E CUNDIZIONE
D'IMPIEGU DI I RESTI DI A DCT PER L'ESERCIZIU 2016 È QUELLI DI FILA**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA

M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article L. 243-6 du code des juridictions financières,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse sur les conditions d'utilisation des reliquats de la dotation de continuité territoriale (DCT) pour les exercices 2016 et suivants, notifié le 20 juillet 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Collectivité de Corse sur les conditions d'utilisation des reliquats de la dotation de continuité territoriale (DCT) pour les exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À LA DESSERTÉ
MARITIME CONTINENT / CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE IN QUANTU À U SERVIZIU
MARITTIMU CUNTINENTE / CORSICA**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Saveriu LUCIANI à M. Pierre POLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la desserte maritime de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À L'ÉTUDE DU
TRANSFERT DE LA TUTELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE CORSE ET DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES MÉTIERS ET
DE L'ARTISANAT DE CORSE VERS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À U STUDIU DI U
TRASFERIMENTU DI A TUTELA DI A CCI È DI A CAMERA DI I MISTIERI VERSU
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Françoise CAMPANA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 46 la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF), le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et le Contrôle général économique et financier (CGEFI) en date de mars 2018 consacré à la « *revue des missions et scénarios d'évolutions des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat* »,
- VU** la délibération n° 19/275 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur le rapprochement des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat de Corse auprès de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information du Président du Conseil exécutif de Corse présentant les résultats de l'étude du transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/016 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MODALITÉS DE RÉVISION DU SCHEMA RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION
ET D'INTERNATIONALISATION**

**CHÌ APPROVA E MUDALITÀ DI RIVISIONI DI U SCHEMA RIGHJUNALI
DI SVILUPPU ICUNOMICU, D'INNUVAZIONI È D'INTIRNAZIUNALIZAZIONI**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à Mme Julia TIBERI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Françoise CAMPANA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 1511-2-I et L. 4211-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2022-05 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Vanina BORROMEI, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse sur les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Conseil exécutif à prendre toutes mesures et tous actes destinés à la mise en œuvre du cadre ainsi défini.

ARTICLE 3 :

CONFIE à l'Agence de Développement Economique de la Corse la coordination, le suivi et l'évaluation des travaux de révision du SRDE2I en étroite partenariat avec l'Agence du Tourisme de la Corse et l'Office des Transports de la Corse.

ARTICLE 4 :

RESTAURE le Comité de pilotage en charge du suivi des travaux d'élaboration du SRDE2I et lui confie la tâche de la révision.

ARTICLE 5 :

DIT que la composition et le fonctionnement de ce Comité de pilotage sont définis conformément au présent rapport.

ARTICLE 6 :

DESIGNE ses membres au sein du Comité de Pilotage, ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Christophe ANGELINI
- Mme Véronique ARRIGHI
- Mme Serena BATTESTINI
- Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
- Mme Sandra MARCHETTI
- M. Paul QUASTANA
- M. Jean-Michel SAVELLI
- Mme Julia TIBERI

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes mesures et tous actes pour mettre en œuvre la délibération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/017 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
AU SEIN DES COLLÈGES CHARGÉS DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONI DI I MEMBRI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
IN I CULLEGHJI INCARICATI DI L'ALLIZIONI DI I SINATORI**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre GHIONGA, Sandra MARCHETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Jean-Michel SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Serena BATTESTINI à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Romain COLONNA
Mme Lisa FRANCISCI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Vanina LE BOMIN à M. Antoine POLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
 Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
 Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Paula MOSCA
 M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
 M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI
 Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
 Mme Véronique PIETRI à M. Paul-Félix BENEDETTI
 Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
 M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Françoise CAMPANA
 M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
 Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
 M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
 M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Anne PIERI
 M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI
 Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Martin MONDOLONI
 Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 293-1 et L. 293-2,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE, après un vote à scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, les 29 membres appelés à siéger au sein du collège électoral sénatorial de la Corse-du-Sud, dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| 1. ANGELINI Jean-Christophe | 16. LUCCHINI Jean-Jacques |
| 2. ANTONINI Danielle | 17. LUCCIONI Don Joseph |
| 3. ARRIGHI Véronique | 18. MARCANGELI Laurent |
| 4. BIANCUCCI Jean | 19. MELA George |
| 5. BOZZI Valérie | 20. MOSCA Paula |
| 6. CAITUCOLI Paul-Joseph | 21. NIVAGGIONI Nadine |
| 7. CAMPANA Françoise | 22. PANZANI Jean-Paul |
| 8. CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène | 23. PEDINIELLI Chantal |
| 9. CHIARELLI-LUZI Vannina | 24. PIETRI Véronique |
| 10. COLONNA Romain | 25. POLI Pierre |
| 11. COMBETTE Christelle | 26. QUASTANA Paul |
| 12. DUVAL Santa | 27. SEATELLI Jean-Louis |
| 13. FAGNI Muriel | 28. SORBA François |
| 14. GALLONI D'ISTRIA Eveline | 29. TIBERI Julia |
| 15. LACOMBE Xavier | |

ARTICLE 2 :

SONT DESIGNES pour siéger au sein du collège électoral sénatorial de la Haute-Corse, les 34 membres dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 1. Jean-Félix ACQUAVIVA | 18. Vanina LE BOMIN |
| 2. Jean-Baptiste ARENA | 19. Ghjuvan'Santu LE MAO |
| 3. Serena BATTISTINI | 20. Saveriu LUCIANI |
| 4. Paul-Félix BENEDETTI | 21. Sandra MARCHETTI |
| 5. Didier BICCHIERAY | 22. Marie-Thérèse MARIOTTI |
| 6. Jean-Marc BORRI | 23. Marie-Antoinette MAUPERTUIS |
| 7. Vanina BORROMEI | 24. Jean-Martin MONDOLONI |
| 8. Marie-Claude BRANCA | 25. Marie-Anne PIERI |
| 9. Cathy COGNETTI-TURCHINI | 26. Antoine POLI |
| 10. Anna Maria COLOMBANI | 27. Juliette PONZEVERA |
| 11. Frédérique DENSARI | 28. Louis POZZO DI BORGIO |
| 12. Petru Antone FILIPPI | 29. Anne-Laure SANTUCCI |
| 13. Lisa FRANCISCI | 30. Jean-Michel SAVELLI |
| 14. Pierre GHIONGA | 31. Joseph SAVELLI |
| 15. Jean-Charles GIABICONI | 32. Charlotte TERRIGHI |
| 16. Josepha GIACOMETTI-PIREDDA | 33. Hervé VALDRIGHI |
| 17. Pierre GUIDONI | 34. Hyacinthe VANNI |

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 22/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RENOUELEMENT
DU DROIT D'ÉMETTRE DE RADIO CALVI CITADELLE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U RINNUVELLAMENTU DI U DIRITTU
D'EMETTE DI RADIO CALVI CITADELLA**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à Mme Julia TIBERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Françoise CAMPANA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 73,
- VU** la motion déposée par les groupes « Avanzemu » et « Un Soffiu Novu » et à laquelle s'associent la Présidente de l'Assemblée de Corse ainsi que les groupes « Fà Populu Inseme » et « Core in Fronte »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI

D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que Radio Calvi Citadelle (RCC) est un média historique qui émet et diffuse quotidiennement des programmes sur tout un territoire depuis 40 ans,

CONSIDERANT cette radio comme un outil d'échange et de communication plébiscité par les calvais et, au-delà, par les balanins et les Corses,

CONSIDERANT que RCC constitue incontestablement un vecteur du lien social pour toute une population, urbaine et rurale,

CONSIDERANT le fait que Radio Calvi Citadelle a, auparavant, systématiquement déposé sa demande de renouvellement d'autorisation de diffusion auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) dans les temps,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une petite structure reposant sur quelques personnes dont la majeure partie en tant que bénévoles désireux de faire vivre les ondes locales, et que, comme beaucoup en période de crise sanitaire, les contaminations ont affecté le fonctionnement normal, notamment logistique et administratif,

CONSIDERANT que l'ARCOM, Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (ex CSA) a décidé le mois dernier, de déclarer irrecevable l'examen du dossier de renouvellement des droits d'émission et d'exploitation des ondes déposé par Radio Calvi Citadelle en raison du dépassement de six jours de la date limite de dépôt des candidatures,

CONSIDERANT que cette sentence se traduit concrètement par l'interdiction d'émettre à compter du 3 mars 2022, sur décision expresse de l'ARCOM, risquant de mettre fin à une formidable aventure humaine et médiatique de plus de quarante années au service de la micro-région balanine,

CONSIDERANT que RCC est source d'emplois avec deux salariés à temps plein en CDI dans une région de Corse marquée par un fort taux de chômage et de précarité, qui plus est dans un contexte de difficulté économique dû à la crise sanitaire de la COVID-19,

CONSIDERANT que Radio Calvi Citadelle a toutefois émis une demande de recours gracieux auprès de l'ARCOM en toute bonne foi et forte de son expérience passée,

CONSIDERANT enfin l'urgence de confirmer le rôle et la vocation de Radio Calvi Citadelle sur son territoire,

CONSIDERANT que si les délais n'ont pas été respectés, l'Autorité peut néanmoins revenir sur sa décision dans le cadre d'une démarche bienveillante consistant à titre dérogatoire à examiner la candidature de Radio Calvi Citadelle,

CONSIDERANT qu'il convient également de tenir compte de l'esprit d'initiative existant en Balagne dans l'univers médiatique, puisqu'il existe aussi une chaîne de télévision, Telepaese, qui résulte de la même volonté locale et qui rayonne désormais sur l'ensemble du territoire insulaire, un esprit d'initiative qu'il est impératif de préserver et qui garantit les principes fondamentaux de liberté d'expression et de liberté de la presse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son attachement à l'existence de radios locales sur le territoire insulaire.

APPORTE son total soutien à Radio Calvi Citadelle et à son personnel.

SOUTIENT la démarche de recours gracieux formulé auprès de l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique afin que son dossier de candidature puisse être examiné.

DEMANDE à l'ARCOM de déroger à titre exceptionnel au manquement procédural intervenu lors du dépôt des demandes de renouvellement du droit d'émettre afin que la candidature de Radio Calvi Citadelle soit instruite. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/001CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/001CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazioni di l'aiutu à l'ecchippamentu di i siti bislingui di u primu gradu 2021-2022 / Modification de l'aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré 2021-2022

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvendu u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucetà bislingua »,

VISTU A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua

corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

- VU** La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- VU** La délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/192 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 18 di u di nuvembri 2021 appruvendu u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021,
- VU** La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 purtendu accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** L'arrêté n°21/373 CE du Conseil Exécutif de Corse du 30 novembre 2021 portant approbation de l'individualisation des aides à l'équipement des sites bilingues du premier degré 2021/2022 et accordant un montant global de 56 546,03 euros,
- VISTU** L'arristatu n°21/373 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 30 di nuvembri di u 2021 appruvendu l'individualizazioni di l'aiuti à l'ecchippamentu di i siti bislingui di u primu gradu par l'annu sculari 2021/2022 è affettandu a somma di 56 546,03 euri,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0011)

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE DE MODIFIER l'arrêté n°21/373 CE du Conseil exécutif de Corse du 30 novembre 2021 approuvant l'individualisation des crédits d'aide à l'équipement aux sites bilingues du premier degré 2021/2022, conformément au tableau annexé, le montant total voté étant inchangé.

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 212 - Article 2041481

ARTICULU PRIMU :

DICIDA DI MUDIFICA l'arristatu n°21/373 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 30 di nuvembri di u 2021 appruvendu l'individualizazioni di l'aiuti à l'ecchippamentu di i siti bislingui di u primu gradu par l'annu sculari 2021/2022, in cunfurmità incù u tavulonon in appicciumu, a somma totali vutata firmendu a stessa.

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LC Furmazioni - Capitulu 902 - Funzioni 212 - Contu 2041481

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 22/002CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/002CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Aiuti à i cumuni furistieri (programma 2121- Furesta)
Aides aux communes forestières (programme 2121 - Forêt)**

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 13/194 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2013 décidant l'attribution aux communes forestières de Corse d'une aide pour le financement de la contribution annuelle au régime forestier,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'arrêté n° 21/2099CE du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 décidant de la répartition des crédits inscrits au programme 2121,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Forêt
(SGCE – RAPPORT N° 0012)**

ARTICLE PREMIER : **FIXE** à 118 383,13 € le montant total à verser aux communes forestières pour 2021 (annexe 3 : tableau des communes forestières concernées, y compris les régularisations sur impayés antérieurs). Cette somme est à désaffecter de l'opération 2121N002 « aide à la contribution au régime forestier » (arrêté n°21/2099CE du 27 juillet 2021) afin de l'individualiser par communes bénéficiaires de l'aide.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/003CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/003CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazione di a ripartizione anninca di i crediti destinati à u pianu di trasporti sculari Pumonti

Modification de la répartition annuelle des crédits affectés au plan des transports scolaires Pumonte

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 21/298 CE du Conseil exécutif de Corse du 02 novembre 2021 portant approbation de la répartition des crédits alloués à la mise en œuvre de 2 lots de transports scolaires du Pumonti pour la période 2022-2024,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Transports scolaires
(SGCE – RAPPORT N° 0013)**

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de la répartition rectifiée des crédits alloués à la mise en œuvre des circuits de transports scolaires du Pumontu, comme suit :

Lot	Montant crédits annuels alloués HT/lot
92	131 090 €
93	57 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/004CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/004CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazione di a ripartizione anninca di i crediti destinati à u pianu di trasporti sculari Cismonte Modification de la répartition des crédits annuels alloués au plan des transports scolaires Cismonte

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 21/249 CE du Conseil exécutif de Corse du 19 octobre 2021 portant approbation de la répartition des crédits alloués à la mise en œuvre de 20 lots de transports scolaires du Cismonte pour la période 2021-2024,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Transports scolaires
(SGCE – RAPPORT N° 0014)**

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de la répartition rectifiée des crédits alloués à la mise en œuvre des circuits de transports scolaires du Cismonte, comme suit :

N° Lot	Montant des crédits annuels alloués HT/lot
28	55 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/005CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/005CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Mudificazione di u PDRC pè a nutifica di a versione 10 : trasferimentu 1mu
puntellu 2022 è altri aghjusti di e misure d'aiuti.
Modifications du PDRC pour la notification de la version 10 : transfert 1er pilier
2022 et autres ajustements des mesures d'aide**

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1er août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne n°C (2019) 6023 en date du 7 août 2019,
- VU** le Programme de développement rural de la Corse (PDRC) approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/530CE du Président du Conseil exécutif en date du 5 septembre 2019 modifiant les enveloppes de répartition du FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté n°21/2226CE du Président du Conseil exécutif en date du 25 mai 2021 relatif au projet de version 9 du PDRC notifié à la Commission européenne le 21 juin 2021,
- EN** sa qualité d'autorité de gestion du PDRC,
- Etant entendu que les imputations budgétaires des enveloppes de répartition des crédits du FEADER sont effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0015)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la Version 10 du PDRC 2014-2020 conformément au rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/006CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/006CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Messa in anda di un dispositivu d'aiutu à a riforma di e vaccine ODARC - Mise en place d'un dispositif d'aide à la réforme des bovins

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0018)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, de valider le dispositif d'aide à la réforme des bovins tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/007CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/007CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arrestatu relativu à a designazione di i ripresentanti di u Sgiò Presidente di u
Cunsigliu esecutivu di Corsica da soci di u Cunsigliu d'amministrazione di a
Casa di ghjustizia di Portivechju**

**Arrêté portant désignation des représentants de Monsieur le Président du
Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil d'administration de la
Maison de justice et de droit de Portivechju**

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,
- VU** le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le Code de l'organisation judiciaire et relatif aux maisons de justice et du droit et sa circulaire d'application du 24 novembre 2004,
- VU** le Code de l'organisation judiciaire,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0023)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE M. Gilles GIOVANNANGELI Conseiller exécutif, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison de justice et de droit de Portivechju :

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/008CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/008CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arrestatu relativu à a designazione di u ripresentante di u Sgiò Presidente di u
Cunsigliu Esecutivu di Corsica in u Cunsigliu portuari di u portu di scialu di
Prupìa.**

**Arrêté portant désignation du Président du Conseil exécutif de Corse au sein
du Conseil portuaire du port de plaisance de Prupìa**

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in
Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-
1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code des transports,

VU la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative
à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,

VU le courrier du Maire de Prupìa en date du 09 décembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0024)**ARTICLE PREMIER :**

DESIGNE Mme Flora MATTEI Conseillère exécutive, pour siéger au sein du **Conseil portuaire du port municipal de Prupia** :

Titulaire	Suppléant
Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive	M. François SORBA Conseiller à l'Assemblée de Corse

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/009CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/009CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugetti Educ'Altitudine/Educ'Attitudine' - annata 2021-2022 - mudificazione di l'arrestatu 21/470 CE di u 7 di dicembre di u 2021 per via di un sbagliu materiale

Projets 'Educ'Altitudine/Educ'Attitudine' - Année 2021- 2022 : modification de l'arrêté 21/470 CE du 7 décembre 2021 suite à une erreur matérielle

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant appels à projets et accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/470 CE du Conseil exécutif de Corse du 7 décembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0017)**

ARTICLE PREMIER : **MODIFIE** la rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté 21/470 CE du 7 décembre 2021 comme suit :

- Le montant attribué à l'école élémentaire de U Ponte à a Leccia «Pascal Paoli» et son projet intitulé « L'école du dehors Allarghemu i muri di a scola » est de 3 491,20 euros au lieu de 491,20 euros.
- Les autres montants attribués, ainsi que le montant total affecté, sont sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 6 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/010CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/010CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Ripartizione di i crediti previsiunali destinati à a rializzazione di u Pianu di Trasporti scolari Cismonte per l'annu sculare 2022-2023

Répartition des crédits prévisionnels à affecter pour l'année scolaire 2022-2023 à la réalisation du Plan des transports scolaires Cismonte

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Transports scolaires (SGCE – RAPPORT N° 0041)

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de la répartition des crédits alloués lot par lot à la mise en œuvre de 37 lignes de transports scolaires, réparties en 19 lots, sur le territoire du Cismonte pour l'année scolaire 2022-2023, telle que ci-dessous :

N° Lot	Montant des crédits à allouer HT/lot
74	131 880,00 €
75	135 450,00 €
76	54 390,00 €
77	158 060,00 €
78	47 320,00 €
79	70 420,00 €
80	64 190,00 €
81	239 050,00 €
82	119 210,00 €
83	42 000,00 €
84	33 600,00 €
85	62 390,00 €
86	35 490,00 €
87	45 500,00 €
88	47 040,00 €
89	68 040,00 €
90	43 680,00 €
91	44 660,00 €
92	47 040,00 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 11 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/011CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/011CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation des montants relatifs à la mesure 5.7 Salvezza "Soutien aux Espaces de Médiation Numérique insulaires"

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 adoptant le volet « Salvezza » du plan « Salvezza è Rilanciu »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n° 21/1955CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 9 mars 2021 approuvant le lancement de la mesure 5.7 « Soutien aux espaces de

médiation numérique insulaires » du plan « Salvezza » et l'engagement des crédits nécessaires à l'opération,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau THD - Usages (SGCE – RAPPORT N° 0040)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

ENGAGE les subventions allouées sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

PROGRAMME : 1212

OPERATION : N1212CL005

MONTANT DISPONIBLE640 000,00 €

- Engagement F.A.L.E.P Corse-du-Sud57 600,00 €
- Engagement Ligue de l'enseignement de Haute-Corse32 689,00 €
- Engagement Association Calenzana Numérique22 392,00 €
- Engagement Association familiale du Fium'Altu43 200,00 €
- Engagement Mission locale d'Aiacciu36 960,00 €
- Engagement Association Corse Mobilité Solidaire35 982,00 €
- Engagement Association Opra43 200,00 €

MONTANT ENGAGE272 023,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU367 977,00 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE les six conventions dont le montant alloué est supérieur à 23 000 € avec les structures suivantes : F.A.L.E.P Corse-du-Sud, Ligue de l'enseignement de Haute-Corse, Association familiale du Fium'Altu, Mission locale d'Aiacciu, Association Corse Mobilité Solidaire, Association Opra, telles que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

APPROUVE l'arrêté attributif dont le montant alloué est inférieur à 23 000 € avec l'Association Calenzana Numérique, tel que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 11 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/012CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/012CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Candidatura à a Chjama à manifestazione d'interessu ' Manifattura di vicinanza
' per l'operazione di riqualifica di a caserna Padoue di a Citadella di Corti -
Citadella XXI -**

**Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt 'Manufacture de proximité' pour
l'opération de requalification de la caserne Padoue de la Citadelle de Corti -
CITADELLA XXI**

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0039)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la candidature de la Collectivité de Corse et de ses partenaires à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Manufactures de proximité » joint au présent arrêté sur l'une des trois vagues de sélection d'ici le printemps 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 11 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/013CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/013CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Lanciu di a Chjama à prughjetti ' Piattaformi di sirvizzii numerichi tarritorialiali nu 2 ' à titulu di l'acchisu 2 misura 2C di i PO FEDER FSE pà a Corsica 2014-2020 Lancement de l'appel à projets ' Plateformes de services numériques territoriales n°2 ' au titre de l'axe 2 mesure 2C des PO FEDER FSE pour la Corse 2014 - 2020

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le PO FEDER/FSE 2014-2020, pour la Corse et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle,
- VU** la délibération n° 16/101 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 portant approbation du lancement des appels à projets au titre de l'axe 2 priorité d'investissement 2A et 2C des PO FEDER FSE pour la Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

Recueil publié le 11 février 2022

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau THD - Usages
(SGCE – RAPPORT N° 0038)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le cahier des charges de l'appel à projet « école numérique ».

ARTICLE 3 : **PREND ACTE** du lancement de l'appel à projet « Plateformes de Services Numériques Territoriales n°2 » au titre de l'axe 2 mesure 2C des Programmes Opérationnels FEDER 2014 – 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/014CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/014CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Riaffettazione di una parte di l'aiuti attribuiti à l'associu ' Société Nationale de sauvetage en Mer ' à titulu di u 2020 Réaffectation d'une partie des aides allouées à l'association 'Société Nationale de sauvetage en Mer' au titre de 2020

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement

associatif du domaine « Aménagement du Territoire » modifié,

- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°21/064 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID 19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1686CE du Conseil exécutif de Corse du 17 novembre 2020 approuvant les aides en faveur de la Société Nationale de sauvetage en Mer,
- VU** la convention attributive n°2021-2690 d'objectifs et de moyens du 1^{ER} mars 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 0061)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la réaffectation de l'aide de 82 126 € en faveur de l'association « Société Nationale de sauvetage en Mer » telle que détaillée ci-dessous sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard des projets de financement suivants :

- 29 165,48 €, pour l'acquisition d'un semi-rigide et prestations associés destiné à la station de Portivechju,

constituant 50 % d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 58 330,95 € (projet 2).

- 52 960,52 €, pour l'acquisition d'un semi-rigide et prestations associées destiné à la station d'Aiacciu, constituant 39,23% d'une dépense subventionnable retenue établie par l'association à 135 000 € (projet 4).

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la prorogation des aides jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale n°2021-2690 du 1er mars 2021 tel que figurant en annexe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/015CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/015CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazioni di u partinariatu ingaghjatu cun CANOPE à titulu di a cunvinzioni 2028 - Approvu di l'aghjustu nu 2 Modification du partenariat engagé avec CANOPE au titre de la convention 2018 - Approbation de l'avenant n°2

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'éducation relatifs au réseau Canopé,
- VU** l'arrêté n°18/008 CE du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2018 portant affectation des programmes Ex Cd2B,
- VU** l'arrêté n°18/748 CE du Conseil exécutif de Corse du 19 décembre 2018 approuvant la mise en œuvre du projet 2 « création d'une ressource numérique pédagogique s'insérant dans la démarche de réduction des déchets et de promotion du tri »,
- VU** la convention de partenariat de 2018 du 21 décembre 2018,
- VU** l'arrêté n°19/400 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 juillet 2019 approuvant la réaffectation des crédits,
- VU** l'arrêté n°20/1729 CE du Conseil exécutif de Corse du 1er décembre 2020,

approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention 2018 avec le Réseau Canopé, Académie de Corse,

- VU** l'avenant n°1 à la convention en date du 26 mai 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Développement territorial (SGCE – RAPPORT N° 0060)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la réaffectation de la subvention d'un montant de 25 000 € allouée au bénéfice du Réseau Canopé au titre du partenariat 2018 modifié par l'avenant n°1 (arrêté n°20/1729 CE du Conseil exécutif de Corse du 1^{er} décembre 2020), comme détaillée ci-dessous :

1. 5 000 € pour la création d'une ressource numérique pédagogique s'insérant dans la démarche de réduction des déchets et de promotion du tri.
2. 10 000 € pour la réalisation d'une ressource audiovisuelle sur le thème de la précarité alimentaire et accompagnement à la production de ressources audiovisuelles complémentaires
3. 10 000 € en vue de l'adaptation et formatage des contenus réalisés par les agents de la Collectivité de Corse en vue de leur insertion dans des supports existants (exposition interactive, etc.) et de la création et l'enrichissement des ressources numériques destinées à alimenter les centres de ressources.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la prorogation des aides jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de 2018 confirmant le partenariat de la Collectivité de Corse avec le Réseau CANOPE, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 22/016CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/016CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Attribuzioni di l'alloghji di funzioni in i Stabilimenti publichi lucali
d'insignamentu par l'annata sculari 2021-2022
Attribution des logements de fonction dans les Etablissements publics locaux
d'enseignement (EPL) pour l'année scolaire 2021-2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à la procédure d'attribution des concessions de logements dans les EPL, accordés aux personnels de l'Etat dans les EPL,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0054)**

ARTICLE PREMIER : Les concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat et aux Adjoints Territoriaux (ATT) dans les EPLE au titre de l'année 2021-2022 sont attribuées telles que répertoriées dans le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'actualisation des montants des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service est égale à celle de la dotation générale de décentralisation. Cette dernière n'évolue pas et demeure au même niveau qu'en 2015.

La valeur du montant des prestations accessoires accordées aux personnels logés par NAS pour l'année scolaire 2020/2021 reste donc inchangée, soit :

1 808,39 € lorsqu'il y a chauffage collectif

2 411,19 € lorsque le chauffage est individuel

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/017CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/017CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aghjustu nu 3 à a cunvinzioni 'CONV-19-DEER-08' trà l'associu 'A Rinascita' è a Cullittività di Corsica in quantu à a missa in reta di l'attori di a cultura scintifica, tecnica, industriali è di l'innuvazioni.

Avenant n°3 à la convention 'CONV-19-DEER-08' liant l'association 'A Rinascita' et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales et son Article L.4424-3, qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

VU la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,

VU la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de

Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,

- VU** l'arrêté n°19/127 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 avril 2019 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation ».
- VU** la candidature de l'association A Rinascita à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation du 27 mai 2019,
- VU** la conclusion du Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation de la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation du 28 juin 2019,
- VU** l'arrêté n°19/409 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 approuvant le projet de mise en réseau des acteurs de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation.
- VU** l'arrêté 19/776 CE du Conseil exécutif de Corse en date du 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention « CONV-19-DEER-08 » liant l'association « A Rinascita » et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant approbation du rapport « Vince contr'a u COVID 19 », notamment en matière d'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements et des versements des aides aux associations,
- VU** l'arrêté n°20/1163 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 avril 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention « CONV-19-DEER-08 » liant l'association « A Rinascita » et la Collectivité de Corse relative à la mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique industrielle et de l'innovation
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le courrier de l'association « A Rinascita » du 21 décembre 2021 relatif à la demande d'avenant à la convention « CONV-19-DEER-08 »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2I
(SGCE – RAPPORT N° 0058)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention n° « CONV-19-DEER-08 » entre la Collectivité de Corse et l'association « A Rinascita » annexé au présent arrêté portant la date de fin d'exécution au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/018CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/018CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aghjustu nu 1 à a convenzione 'CONV-20-DEER-08 Attività è programmazione pedagogica 2020-2022 - A Casa di e Scenze di Bastia' Avenant n°1 à la convention 'CONV-20-DEER-08 Activités et programmation pédagogique 2020-2022 - A Casa di e Scenze di Bastia'

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Antonia LUCIANI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/128 CP de la Commission Permanente du 2 octobre 2020 approuvant le projet de convention « Activités et programmation pédagogique A Casa di e Scenze di Bastia pour la période 2020-2022 »,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 Ville de Bastia « Activités et programmation pédagogique A Casa di e Scenze di Bastia pour la période 2020-2022 » n°CONV-20-DEER-08 signée le 11 janvier 2021 entre la Collectivité de Corse, l'Etat et la Ville de Bastia,
- VU** la demande de la commune de Bastia relative à la modification de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 « Activités et programmation pédagogique 2020-2022 A Casa di e Scenze di Bastia » en date du 13 décembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2
(SGCE – RAPPORT N° 0066)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n°CONV-20-DEER-08 visant à prendre en considération l'ensemble des dépenses des personnels de la commune de Bastia affectés de manière significative au fonctionnement et aux activités d'« A Casa di e Scenze ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/019CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/019CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Ceccaldi Ghjuvan Matteu : perdita di bestiame purcinu (Agostu di u
2021)**

ODARC - Ceccaldi Ghjuvan Matteu : perte de cheptel porcin (août 2021)

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0022)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de 17 500 € au bénéfice de Monsieur Ghjuvan Matteu Ceccaldi tel que présenté dans le rapport joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/020CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/020CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Chjama à prugetti ' Prugrammi di scambii - Annu 2022 ' - PDRC 2014-2022

ODARC - Appel à Projets 'Programmes d'échanges - Année 2022' - PDRC 2014-2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt
- VU** la validation le 06 octobre 2015 par la Commission Européenne du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020
(SGCE – RAPPORT N° 0021)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** l'ODARC à lancer l'Appel à Projets « Programmes d'échanges - Année 2022 » dans le cadre du PDRC 2014-2022 tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/021CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/021CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazione di l'arrestatu n° 21/046CE di 27 lugliu 2021 è chi porta ingaggiamentu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di corsica di un exercità e competenze è di un participà à e deliberazione tucchendu à l'Uffiziu Fundariu di a Corsica

Modification de l'arrêté n° 21/046CE du 27 juillet 2021 et portant engagement de M. le Président du Conseil Exécutif de non-exercice de compétences et de non-participation aux délibérations concernant l'Office Foncier de Corse

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, articles L. 4422-25 et suivants,
- VU** l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907,
- VU** l'arrêté n° 21/046 CE du 27 juillet 2021 portant déclarations de non-exercice de certaines attributions du Président du Conseil exécutif de Corse et des Conseillers exécutifs de Corse ;
- VU** le courrier de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique sur la situation de M. Gilles SIMEONI, en date du 13 décembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0068)

ARTICLE PREMIER :

Le Président du Conseil exécutif de Corse s'engage à ne pas participer à toute délibération du Conseil Exécutif de Corse concernant l'Office Foncier de la Corse, y compris au débat en séance préalable à cette délibération, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte aux autres élus de son activité.

ARTICLE 2 :

En conséquence, l'arrêté n° 21/046CE du 27 juillet 2021 est modifié comme suit :

« ARTICLE PREMIER : En application de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse estime ne pas devoir exercer ses compétences pour éviter tout conflit d'intérêt, dès lors que les rapports soumis au Conseil exécutif concernent :

- Les aides à la Communauté d'agglomération de Bastia et à la commune de Bastia ;
- Les aides au Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- L'appartenance à l'assemblée générale des actionnaires d'Air Corsica ;
- L'appartenance au Conseil de surveillance de l'Agence régionale de la santé ;
- L'appartenance au conseil d'administration du lycée maritime et aquacole de Bastia ;
- L'appartenance à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public de reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC) ;
- L'appartenance au conseil d'administration de la Caisse de développement de la Corse ;
- L'appartenance au conseil d'orientation Corse Numérique et à la commission de concertation régionale d'aménagement numérique du territoire ;
- L'appartenance au comité régional d'orientation de la Banque publique d'investissement ;
- L'appartenance à la société de capital d'investissement Femu Qui ;
- L'appartenance, en tant que membre suppléant, au conseil syndical du Syndicat de valorisation des déchets de Corse (Syvadec) au titre de la Communauté d'agglomération de Bastia, (CAB) ;
- L'appartenance, en tant que membre suppléant, de la commission intercommunale des impôts directs au titre de la CAB ;
- Le comité de massif ;
- **L'Office Foncier de la Corse** ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides aux associations dont il est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

Le Président désigne Mme Bianca FAZI, ou à défaut M. Guy ARMANET, pour le suppléer lorsque le Conseil exécutif délibèrera sur les rapports concernant ces organismes. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/022CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/022CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Incendiu di a piantazione di murza Santini Olivesi Emmanuel (Agostu di u 2021)

ODARC - Incendie plantation immortelles Santini Olivesi Emmanuel (août 2021)

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0019)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de 2 220,80 € au bénéfice de Monsieur Emmanuel Santini-Olivesi tel que présenté dans le rapport joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/023CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/023CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Furmazione di l'attivi - Annu 2022 - PDRC 2014-2022 ODARC - Formation des actifs - Année 2022 - PDRC 2014-2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la validation le 06 octobre 2015 par la Commission Européenne du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Devpt rural FEADER 2014/2020
(SGCE – RAPPORT N° 0020)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** l'ODARC à lancer l'Appel à Projets « Formation des actifs - Année 2022 » dans le cadre du PDRC 2014-2022 tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/024CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/024CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Partecipazione di a Corsica à u Salottu di l'Agricoltura ODARC - Participation de la Corse au Salon International de l'Agriculture - SIA 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0056)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation à l'opération « Participation de la Corse au SIA 2022 » menée par l'ODARC au titre de l'opération spécifique « Salon International de l'Agriculture », sur crédits CDC inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de 550 000 € ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/025CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/025CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'operazione ' Ricostruzione di l'Arretta di Casatorra ' purtata da a Cullettività di Corsica à titulu di u programma operaziunale FEDER-FSE 2014-2020 (nu sinergia C00020769)
Programmation de l'opération 'Reconstruction de la Halte de Casatorra' portée par la Collectivité de Corse au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 (n° synergie CO0020769)

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 12 novembre 2019,
- VU** la délibération n° 18/382 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le programme de modernisation de la halte ferroviaire de Casatorra, son plan de financement et donnant compétence au Président de la Collectivité de Corse pour demander la présenter subvention FEDER et les autorisations nécessaires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'avis favorable de la consultation écrite du COREPA du 03 décembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 0047)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Reconstruction de la Halte Casatorra », dossier synergie n°CO 0020769, est programmée au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 4 du PO FEDER-FSE, pour un montant FEDER de 300 000 €.

L'opération fera l'objet d'un remboursement par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 22/026CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 22/026CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Rigulamenti cunghjunti di i bugetti 2022 di i Stabilimenti publichi lucali
d'insignamentu
Règlements conjoints des budgets 2022 des Etablissements Publics Locaux
d'Enseignement**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU le Code de l'éducation,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0052)**

ARTICLE PREMIER : APPROUVE les règlements conjoints des budgets 2022 des établissements suivants :

- Collège Georges CLEMENCEAU, SARTE,
- Collège du Cap, LURI,
- Lycée Jean NICOLI, BASTIA,
- Lycée Fred SCAMARONI, BASTIA,

- Lycée Giocante de CASABIANCA, BASTIA.

Les documents budgétaires de contrôle sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/027CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/027CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Aiuti à titulu di u dispositivu "SPORTI'PASS" - stagione spurtiva 2021/2022
(mudificazione)**

**Aides au titre du dispositif "SPORTI'PASS" - saison sportive 2021/2022
(modification)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2021,

VU l'arrêté n° 21/385 CE du Conseil exécutif de Corse du 30 novembre 2021 affectant au titre du dispositif « Sporti'Pass » du règlement des aides sport, 147 970 euros en faveur de 120 clubs sportifs au titre de la saison 2021-2022,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

CONSIDERANT l'erreur de saisie identifiée dans le tableau de répartition, annexé à l'arrêté 21/385 CE du 30 novembre 2021 et relative aux demandes formulées par le Rugby Club de Lucciana, regroupées à tort au sein de celles du Rugby Club d'Ajaccio,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0071)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** au titre du tableau de répartition annexé à l'arrêté n°21/385 CE du Conseil exécutif de Corse du 30 novembre 2021, les modifications suivantes :

1.1 Le remplacement du contenu de la ligne ci-après :

Association Sportive	Nombre de bénéficiaires	Subvention (€)
Rugby Club Ajaccien	79	4 740

par les contenus des lignes suivantes :

Association Sportive	Nombre de bénéficiaires	Subvention (€)
Rugby Club Ajaccien	21	1 260
Rugby Club de Lucciana	58	3 480

2-2 L'intégration d'un club « bénéficiaire » supplémentaire, faisant ainsi passer le nombre total de clubs sportifs concernés de 120 à 121.

ARTICLE 2 : **ARRETE** la rédaction de nouveaux documents attributifs au bénéfice de ces 2 bénéficiaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 25 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/028CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/028CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Pruposta di modificazione di l'individualizazione di crediti di u quartu 2021 a titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Investimentu

Proposition de modification de l'individualisations de crédits du 4ème trimestre 2021 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Investissement

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement modifié des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU l'arrêté n°21/391 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 30 novembre 2021 procédant à l'affectation de crédits au titre du programme 3151-Habitat et logement,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 0070)**

ARTICLE PREMIER : **MODIFIE** ainsi qu'il suit l'article premier de l'arrêté n°21/391 CE du 30 novembre 2021 :

ORIGINE : B.P.+ BS 2021

PROGRAMME : 3151 – HABITAT- LOGEMENT

2-1 Aide aux primo – accédants à la propriété

Au lieu de lire :

« 72 dossiers 1 424 974€ »

Lire :

« 72 dossiers (en annexe) 1 489 250€ »

ARTICLE 2 : **PROCEDE** à la désaffectation de l'opération suivante :

1.1 Communes et intercommunalités : acquisition – amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré, réhabilitation de logements communaux existants.

Bénéficiaire	Opération	Montant à désaffecter
Commune de PIGNA (21SHL00151)	Travaux de remplacement des menuiseries dans les logements communaux	16 970 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 25 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/029CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/029CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Raportu di disimpegnu è di riimpegnu di crediti Rapport de désengagement et réengagement de crédits

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises

(SGCE – RAPPORT N° 0067)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de procéder au désengagement et au réengagement des crédits des opérations suivantes :

Désengagement et réengagement sur le programme 2131 :

• **SAS MOVE E FA**

Soutien au développement des activités de la société pour 3 ans sur les années 2017-2018-2019-2020

Arrêté n° 1707838CE du Conseil exécutif de Corse du 7 novembre 2017

(Convention n° 1700100ADC du 29/11/2017)

81 800 €

Avec paiement à la signature

MONTANT DESENGAGE 2017 :81 800 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 25 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/030CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/030CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Individualizzazione di Cuntratti di Cuuperazione Professionale Agricola

ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

VU la délibération n°13/233 du 8 novembre 2013 de l'Assemblée de Corse relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt

VU Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01)

VU Le Règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales,

compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

VU Le régime cadre exempté n° SA.60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

VU Le régime cadre exempté n SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0055)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC (arrêté HFTUP 2019 n°19B11252) pour un montant total de **9 880 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 25 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 22/031CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 22/031CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - PDRC - Validazione di a Chjama à Prugetti : adattazioni di i strutturi
d'allevu à e prublematiche di u benessere di l'animali**
**ODARC - PDRC - Validation de l'Appel à Projets : adaptation des élevages aux
enjeux relatifs au bien-être animal**

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la validation le 06 octobre 2015 par la Commission Européenne du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020,
- VU** le Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** la note de service de service SG/SM/SDPS/2020-73 du 15 décembre 2020 concernant la mise en œuvre du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance,
- VU** la note de service DGPE/SDC/2021-160 du 4 mars 2021 modifiant la note DGPE/SDC/2020-811 du 24 décembre 2020 concernant la mise en œuvre du Socle national du « Pacte Biosécurité – Bien-être animal » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 0030)**

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** l'ODARC à lancer l'Appel à Projets n° 4.1.2 - Intitulé « Bien-Être Animal - Adaptation des élevages aux enjeux relatifs au bien-être animal » tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 25 janvier 2022

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1